



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télévision

Question écrite n° 13994

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le décret d'application de la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur. En effet, il apparaît que huit mois après l'adoption de ce texte de loi, les décrets d'application ne sont toujours pas publiés. Il lui demande donc dans quels délais ces décrets seront publiés.

Texte de la réponse

Les principaux décrets d'application de la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur ont été publiés dans le prolongement immédiat de l'adoption de la loi précitée. Il s'agit des décrets relatifs à l'extension de la couverture de la télévision numérique : décret n° 2007-789 du 10 mai 2007 pris pour l'application de l'article 97 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication définissant un dispositif incitant les éditeurs de télévision privés à étendre leur couverture terrestre par un mécanisme de prorogation d'autorisations qui leur ont été délivrées ; décret n° 2007-871 du 14 mai 2007 pris pour l'application de l'article 98 de la loi du 30 septembre 1986 précitée fixant les modalités d'extinction anticipée de la diffusion analogique des services de télévision sur les zones de couverture n'excédant pas 50 000 personnes, permettant ainsi l'extension de la télévision numérique dans les régions présentant une pénurie de ressources spectrales. Le projet de décret pris en application de l'article 102 de la loi du 30 septembre 1986 relatif au fonds d'aide dans le cadre de l'extinction de la diffusion analogique est actuellement en cours d'élaboration. Enfin, la mise en application d'un renforcement des obligations de la production patrimoniale, pris en application de l'article 27 de la loi du 30 septembre 1986, fait partie intégrante de la mission confiée à David Kessler et Dominique Richard sur les rapports entre les producteurs et les diffuseurs audiovisuels. Leurs conclusions s'inscrivent dans la démarche plus générale de réforme de l'audiovisuel public actuellement discutée au sein de la commission pour la nouvelle télévision publique. Le rendu de leurs travaux se fera donc parallèlement aux préconisations de cette commission qui seront connues fin juin 2008.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13994

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er janvier 2008, page 17

Réponse publiée le : 3 juin 2008, page 4664